



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Collège Jules Ferry**  
35, rue du 8 mai 1945  
B.P. 237  
85602 MONTAIGU

☎ : 02.51.94.03.80  
☎ : 02.51.06.43.37

Mail : [ce.0850639h@ac-nantes.fr](mailto:ce.0850639h@ac-nantes.fr)  
<http://julesferry.e-lyco.fr>

**MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE  
SIMPLIFIEE  
POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE LA MER  
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE  
D'ENGAGEMENT.**

Le présent cahier comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

**Pour l'année scolaire 2019-2020**

Etabli en application du code des marchés publics

**Code de la commande publique du 01/04/2019 (articles L.2000-1 et  
suivants et R.2100-1 et suivants).**

Procédure de consultation : procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics  
Décret 2016-360 du 25 mars 2016)

Mode d'exécution : bons de commande des accords-cadres (article 80 du code des  
marchés publics Décret 2016-360 du 25 mars 2016)

Date limite de remise des offres :

**Vendredi 21 juin 2019 à 12H00**

Entre les soussignés :

1/ Madame la Principale du collège Jules Ferry de Montaigu (Pouvoir adjudicateur),  
responsable du marché

D'une part

2/ Madame/Monsieur

Agissant en qualité de :

De la société

Siège social

Inscrit au registre du commerce de

Sous le n°

Immatriculé à l'INSEE sous le n°

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « le fournisseur »

D'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA PROCEDURE**

**Il s'agit d'un marché à procédure adaptée** Procédure adaptée selon les dispositions  
du Code des Marchés Publics :

Code de la commande publique du 01/04/2019 (articles L.2000-1 et suivants et R.2100-  
1 et suivants)

Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Directive 2014-24-UE

Directive 2014-25-UE

Directive 2014-23-UE

CCAG Fournitures courantes et services

Envoi d'une annonce par télé-procédure sur la plateforme de publication des marchés  
publics des EPLE **Association journées de l'intendance : AJI**

Adresse électronique : <http://www.aji-France.com>

Mise en ligne de l'annonce sur le site du collège Jules Ferry à l'adresse suivante :  
<http://julesferry.e-lyco.fr/>

Type d'acheteur public : E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement)

**Organisme qui consulte** : Collège Jules Ferry 35 rue du 8 mai BP 237 85602 Montaigu  
cedex.

**Responsable de la consultation** : Madame la Principale du collège Jules Ferry

**Comptable assignataire** : Madame l'Agent comptable du lycée Léonard de Vinci de  
Montaigu

**Personnes chargées du suivi de la consultation** : Mme Bourgeois Adjointe-  
gestionnaire, M. Dany chef-cuisinier

**Durée** : Le présent marché est conclu pour la période du 01/09/19 au 31/08/20

**Date limite de réception des offres : 21 juin 2019 à 12h00**

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits de la mer nécessaires à l'approvisionnement de son restaurant scolaire : 500 repas jour. Marché à bons de commande émis par l'établissement en fonction des besoins, selon la définition qui en est donnée par l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ces bons indiqueront la date de livraison.

Le présent marché est conclu pour la période du 01/09/19 au 31/08/20

La consultation comporte un lot.

Lot n° 1 : Produits de la mer

Les quantités indiquées sur l'état des besoins pourront varier sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant au marché.

Les quantités ne portent ni minimum ni maximum :

Quantités nécessaires à l'élaboration du repas de midi : ouverture de la demi pension 4 jours par semaine soit environ 140 jours par an  
500 repas servis lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le titulaire du marché sera peut être amené à compléter les livraisons, en dépannage, en sus du service habituel.

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation, devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective.

## ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.
- Les annexes, en particulier le tableau de recensement des besoins faisant apparaître les quantités demandées par l'établissement et les prix unitaires proposés par le candidat et dûment signé.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de services 2009 (arrêté du 19/01/2009)
- Les bons de commande émis dans le cadre du marché.

## ARTICLE 4 : QUALITE

Les produits, quels que soient leur conditionnement ou présentation devront répondre aux normes en vigueur pour la restauration collective. Les fiches techniques seront produites à l'appui de l'offre, en particulier pour le saumon AB ou le label rouge.

### a) Conditionnement

Le fournisseur respectera le guide de bonnes pratiques d'hygiène relatif aux emballages, **les emballages réutilisables ou récupérés seront préférés**. Ils doivent être repris par le fournisseur à la réception de la livraison.

Le personnel préposé aux manutentions et au transport doit observer les règles d'une parfaite propreté : notamment mains propres, vêtements propres.

En outre, le titulaire devra préciser dans l'offre s'il est maître d'œuvre de la logistique ou s'il fait appel à un sous-traitant. En cas de sous-traitance du transport, le titulaire du marché est seul responsable de la conformité de la livraison.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



#### b) Étiquetage

Chaque colis doit porter un étiquetage complet permettant la traçabilité du produit. Le marquage doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par impression directe indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

La fourniture devra être exécutée ou livrée dans le délai fixé par les bons de commande qui devront préciser :

- la désignation précise de la fourniture
- la quantité commandée
- le lieu et la date de livraison
- les bons de commandes portent la signature du gestionnaire de l'établissement concerné.

Aucun bon de commande ne sera émis après la date du 31 août 2020.

Les livraisons sont attendues chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 6h00 à 8h00, hors périodes de vacances scolaires ou jours fériés chômés. Les livreurs devront respecter les consignes de sécurité applicables aux livraisons : vitesse limitée à 10km/h dans l'enceinte du collège, respect de la voie réservée aux livraisons, des procédures de déchargement et de contrôle des marchandises.

La quantité pourra éventuellement être modifiée, notamment, en raison d'une circonstance exceptionnelle, dans tous les cas le fournisseur sera prévenu.

Les livraisons doivent être conformes à la commande. Elles devront respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, elles s'accompagneront de la production d'un bon de livraison mentionnant le nom du fournisseur, la date de livraison, la nature et la quantité livrée.

La conformité quantitative et qualitative, les conditions d'hygiène, la tenue du livreur, les contrôles de température pour les produits transportés dans les conditions de froid positif et négatif seront appréciés et effectués par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les prix consentis dans l'offre, s'entendent franco de port et d'emballage, sans minimum de commande. Les prix de l'offre ont pour base la **cotation hebdomadaire**. Ils seront libellés comme suit : Prix HT – Montant de la T.V.A – Prix T.T.C en Euros. Les opérations promotionnelles prévaudront toujours au cours du marché.

### **ARTICLE 7 : CONDITION DE REGLEMENT**

Le comptable assignataire est l'agent comptable du collège Jules Ferry de Montaigu. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif sous 30 jours à réception de facture. La facturation sera **mensuelle** (fin de mois).

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie arrêtées en toutes lettres et portant les mentions suivantes :

- NOM et Adresse du fournisseur
- IBAN et BIC
- Fourniture détaillée par jour.
- Montant de la prestation hors T.V.A. et T.T.C.
- Taux de T.V.A.
- Date de facturation.

Et déposées sur la plateforme CHORUS.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRIX**

Elle fera référence à la cotation du jour.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE**

Seules seront examinées les offres selon tableaux joints comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement, soit un candidat par offre. Elles devront être accompagnées des fiches techniques de chaque produit.

Les fiches techniques pourront comporter notamment des indications complémentaires relatives :

- au conditionnement des produits et à leur présentation
- à la composition du produit
- à la présence éventuelle d'allergènes
- aux normes bactériologiques exigées
- à son utilisation en cuisine (modes de cuisson ou de réchauffage recommandés)
- aux informations portées sur les emballages concernant le fabricant telles que sa marque commerciale, son numéro d'agrément sanitaire.

Les candidats peuvent présenter des variantes à condition de répondre au cahier des charges et de n'en proposer qu'une par produit. Dans ce cas, une fiche technique sera présentée en appui de chaque proposition de variante et une note pourra préciser les avantages de cette variante.

Toute entente entre les divers soumissionnaires sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Critères de choix :

- 35 % : qualité du produit (labels – analyse des fiches techniques du produit et du conditionnement)
- 30 % : prix
- 35% : qualité du service (empreinte carbone, actions pédagogiques sur l'établissement, conditionnement, étude de la provenance des produits, délais de commande, de livraison, etc.)

## **ARTICLE 11 : ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES (O.G.M)**

Le fournisseur s'engage à ne pas fournir de produit contenant des O.G.M.

## **ARTICLE 12 : TRACABILITE**

Outre la réglementation en vigueur, le fournisseur s'engage à répondre aux enquêtes liées aux produits achetés (chiffre d'affaires, provenance des produits, etc.).

## **ARTICLE 13 : CONCLUSION DU CONTRAT ET CLAUSES RESOLUTOIRES**

Les marchés avec les attributaires seront signés 10 jours après la notification aux candidats non retenus.

Le candidat retenu doit fournir à l'appui de sa candidature les documents mentionnés à l'article 44 du Code des Marchés Publics sous peine de résiliation de plein droit de son marché.

Le candidat atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail et qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés.

Le présent marché ne deviendra effectif et ne pourra recevoir de début d'exécution qu'après notification au fournisseur, au moyen du présent cahier des clauses particulières et notamment de la page 7.

## **ARTICLE 14 : PRESENTATION ET ENVOI DES OFFRES**

Afin de respecter l'obligation de dématérialisation des contrats de la commande publique du 1er octobre 2018, le dossier remis par les candidats sera **obligatoirement dématérialisé et déposé sur la plateforme de l'AJI**. A titre exceptionnel, les candidats pourront envoyer leur offre sur la messagerie suivante : [gestionnaire.0850639h@ac-nantes.fr](mailto:gestionnaire.0850639h@ac-nantes.fr).

Il comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (**un acte d'engagement par lot**)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Le(s) état(s) de recensement des besoins non modifié(s), complété(s), daté(s) et signé(s) par le représentant qualifié du prestataire
- Les fiches techniques et autres documents annexés permettant d'explicitier l'offre.

Les fiches techniques pourront être transmises sous enveloppe cachetée avec la mention « Marché alimentaire 2019/2020 » et adressées au Collège Jules Ferry 35 rue du 8 mai 1945 BP 237 85602 MONTAIGU.

Toute offre incomplète ou en version papier sera rejetée

## **PIECE JOINTE EN ANNEXE : Etat de recensement des besoins**

**Fait à Montaigu le \_\_/\_\_/2019**

**L'Ordonnateur,**

**VU,**

**Le Fournisseur,**

**Cachet et signature**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**La Principale du collège Jules FERRY MONTAIGU, Mme EDWARDS,**

**Personne Responsable du marché**

**Date d'effet du marché 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché le  
\_\_\_\_\_ (date de réception par l'entreprise destinataire)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(date d'apposition de la signature ci-après)

Le représentant légal de l'entreprise  
(Cachet et signature)

**NB : Le titulaire du marché apposera sur chacune des pages son cachet et ses initiales.**